



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 2 JUIN 2026

OBJET : CCAS – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE-EXERCICE 2025

N°2026-17

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **28 mai 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Carole CAMICEL – Nadine CARRION – Christiane CONSTANT (arrivée à 18 h 48) – Jean-Paul COTTIER – Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Anne JUSTIN – Edith LEFEBVRE – Christophe REBOUL – Marie-Laure REBOUL – Christèle RIVAT – Christian VIVENS

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Xavier DÉMONET (à Christian VIVENS) – Fatima GANNAZ (à Agnès BÉRAL)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous la norme comptable M57 et M4. La ville a souhaité anticiper cette obligation et adopter le CFU pour l'ensemble de ces budgets M57 à compter de l'exercice 2025.

Le Conseil d'administration est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU met en évidence les informations importantes sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa

production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes du CCAS relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Président, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du CGCT qui précisent que le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil d'administration examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à l'un des membres du Conseil d'administration,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement :	Dépenses : 302 866.74 € ;	Recettes : 275 337.45 € ;	solde : -27 529.29 €
Investissement :	Dépenses : 1 020.04 € ;	Recettes : 1 200.90 € ;	solde : 180.86 €
Reste à réaliser :	Dépenses : 0.00 € ;	Recettes : 0.00 € ;	solde : 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Toutefois, il est précisé qu'à la page 7 du CFU figurent les résultats reportés de la Résidence autonomie Les Arcades, budget annexe du CCAS. Le résultat en investissement fait apparaître un déficit de - 888 783.57 €. Après échanges avec le Service de Gestion Comptable de Givors, il apparaît que cette situation résulte du passage à l'EPRD, lequel supprime la notion de résultat d'investissement et engendre une anomalie dans le rapatriement des données. Dans les faits, il n'existe pas de déficit en investissement sur le budget annexe de la résidence les Arcades, les investissements étant financés par la capacité d'autofinancement. L'exploitation, par le biais de la capacité d'autofinancement, alimente le tableau de financement et participe à la variation au fonds de roulement qui constitue l'équilibre globale de l'EPRD.

Il est rappelé que Monsieur le Président ne doit pas participer au vote du CFU.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oùï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

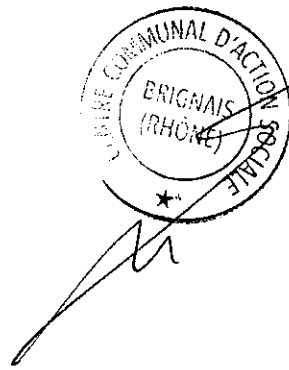
Après avoir délibéré,

Le Président ne prenant pas part au vote conformément à la réglementation, le CFU est adopté à l'unanimité des 16 membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget du Centre communal d'action sociale de Brignais au titre de l'exercice 2025 et ses annexes, tel que résumé ci-dessus.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD



Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS

Accusé de réception en préfecture
069-266910124-20260602-CCAS202617-DE
Reçu le 12/06/2026